

Madame, Monsieur,

Votre enfant va reprendre les transports scolaires pour se rendre au collège. Ces transports sont assurés par la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, Autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Suivant les directives gouvernementales et la déclaration du confinement pour lutter contre la propagation du Covid-19, les transports scolaires ont été suspendus à compter du 16 mars 2020. La reprise des écoles mi-mai, puis celle des collèges à partir du 18 mai (la date vous a été donnée par votre école ou collège) nécessitent une reprise maîtrisée des transports dans le respect des mesures barrières suivantes.

De manière générale, les effectifs d'élèves sont très nettement en baisse. Les horaires et les circuits ne changent pas.

**Le port du masque est obligatoire à partir du collège, comme dans les établissements scolaires.**

Il sera fourni par les parents. A défaut, la CCPEVA fournira à titre exceptionnel un masque de secours à l'enfant pour le premier jour et les parents seront contactés pour les jours suivants.

Les conducteurs portent le masque obligatoirement.

Il n'y aura pas de gel hydro-alcoolique dans l'autocar, les élèves passeront par les lavabos en arrivant dans l'établissement.

**La distanciation sera mise en place comme suit pour le trajet du matin comme du soir :**

- à l'arrêt, à la montée dans le car, l'enfant devra :
  - o respecter la distance d'1 mètre avec ses camarades ;
  - o monter un par un en maintenant la distance par la porte avant de l'autocar ;
- une fois dans l'autocar :
  - o s'asseoir côté vitre à l'une des 28 places disponibles au lieu des 59 habituelles (soit 1 fauteuil sur 2 condamnés) ;
  - o attacher sa ceinture ;
- à la descente, l'enfant devra :
  - o descendre un par un par la porte arrière de l'autocar en maintenant la distance ;
  - o rejoindre immédiatement l'entrée de l'établissement scolaire ou son domicile.
- durant toute la durée du trajet, l'enfant devra :
  - o respecter les consignes du conducteur.

**Le transporteur a également des obligations :**

- affichage des mesures dites « barrières », définies au niveau national dans l'autocar ;
- affichage du plan d'assise de l'autocar ;
- limitation des contacts entre le conducteur et les enfants ;
- nettoyage deux fois par jour des surfaces de contact, désinfection complète le soir au dépôt, aération du véhicule.

**En cas de non-respect d'une de ces consignes par votre enfant, il se verra refuser l'accès aux transports scolaires.**

Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur notre site [www.cc-peva.fr](http://www.cc-peva.fr)

La CCPEVA vous remercie pour votre collaboration et reste à votre disposition pour toute information complémentaire

**Le service des transports scolaires CCPEVA**